



GMT 2019



## Instructions de Course

Nom de l'épreuve : **GMT**

Dates complètes : **04 mai 2019**

Lieu : **VANNES, Golfe du MORBIHAN**

Autorité Organisatrice (AO) : **Société des Régates de VANNES**

*La mention « DP » dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

### **1. REGLES.**

1.1 La régates sera régie par:

- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- les règles d'Equipement des Voiliers (REV),
- les règles techniques et de sécurité des supports à foils
- les règlements fédéraux,

La langue officielle de l'épreuve est le français.

1.2 Chaque bateau doit obligatoirement avoir un équipage composé d'au moins deux personnes, sauf catégorie solitaire.

### **2. AVIS AUX CONCURRENTS.**

Les avis aux concurrents seront mis en ligne sur le site internet de la SRV : [svannes.fr](http://svannes.fr)

### **3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE (IC).**

Toute modification aux IC sera mise en ligne sur le site de la SRV ([svannes.fr](http://svannes.fr)), au plus tard avant 20h00 la veille du jour de la course (c'est à dire le 3 mai) où elle prendra effet.

### **4. SIGNAUX FAITS A TERRE.**

Aucun signal ne sera fait à terre

### **5. PROGRAMME DES COURSES.**

5.1 Une seule course est prévue. Les voiliers devront être présents aux alentours des balises Boédic et Roguédas au plus tard le 4 mai à 9h.

5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la course est 09h00.

5.3 Pour prévenir les bateaux que la course ou la séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore, au moins cinq minutes avant l'envoi du premier signal d'avertissement.

5.4 La Remise des prix et tirage au sort se dérouleront sur une vedette Navix à quai, devant la gare maritime de Vannes à 21h le samedi 4 mai 2019.



GMT 2019



## **6. PAVILLON(S) DE CLASSE.**

PAV :	Flamme numérique 1
Dériveurs :	Flamme numérique 2
Multi 2000 :	Flamme numérique 3
Osiris :	Flamme numérique 4
Catamarans :	Flamme numérique 5
Guépards :	Pavillon Guépard

## **7. ZONE DE COURSE.**

7.1 L'emplacement de la zone de course globale est le golfe du Morbihan et la rivière d'Auray.

Carte du golfe du Morbihan (carte SHOM 7137L, édition 15/02/2012)

7.2 Zone des 300m et zone de baignade

La navigation est autorisée dans la bande des 300 mètres, **hors zone de baignade.**

Les zones éventuellement considérées comme des obstacles sont définies sur la carte du SHOM.

## **8. LE PARCOURS.**

8.1 Description.

Le parcours est décrit en annexe: PARCOURS, qui précise l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées, le côté requis de chaque marque, ainsi que la longueur approximative du parcours.

8.2 Marque de dégagement.

Il n'y aura pas de marque de dégagement. Le départ de la course se fera dans le sens du parcours.

8.3 Réduction de parcours après le départ.

Le comité de course peut réduire ou annuler la course, à toute marque de parcours (modification de RCV 32). Voir également les points 18.5, 18.6 des IC.

8.4 Pointage officiel aux marques.

Si un bateau comité arborant le second substitut (+ éventuellement le(s) pavillon(s) des classe(s) concernée(s)) se tient près d'une des marques de parcours, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

**Les bateaux devront alors passer dans cette porte et continuer leur course.**

Si, par la suite, le comité décide d'interrompre la course, il arborera sur le bateau comité les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le(s) pavillon(s) des classe(s) concernée(s) (ceci modifie signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF. »

Tout événement susceptible de donner lieu à une réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.



# GMT 2019



Le comité de course pourra confirmer ces indications par V.H.F, mais l'absence d'information par VHF ne pourra donner lieu à une demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1 (b))

Le comité de course peut interrompre la course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées dans l'annexe parcours (ceci modifie la RCV 32).

Aux marques comportant un astérisque (\*) dans l'annexe parcours, il pourra y avoir réduction, soit :

a) en ayant ensuite à rejoindre la zone d'arrivée initialement prévue en tenant compte des marques de parcours initialement positionnées entre cette marque et la zone d'arrivée normale.

Dans ce cas, le bateau du comité de course arborera le pavillon "O"

b) une réduction selon la règle 32 des RCV.

## **9. MARQUES.**

Balises du Golfe

Les bouées utilisées seront cylindriques ou coniques, rouge, blanche ou jaune.

## **10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES.**

Les zones éventuellement considérées comme des obstacles sont définies sur la carte du SHOM.

Il est recommandé de respecter le balisage. L'attention des concurrents est attirée sur le risque de danger à proximité de certaines marques et balises du Golfe et de la rivière d'Auray.

## **11. LE DEPART.**

La zone de départ est située aux environs de la cardinale ouest BOEDIC.

11.1 Il y aura une ligne PAV, dériveurs (multi et mono) et Guépards et une ligne Multi 2000 et habitables.

Les deux lignes sont définies comme suit :

L'extrémité de la ligne de départ est déterminée par le mât d'un bateau du comité de course, arborant un pavillon orange à tribord et le côté parcours d'une bouée conique blanche à bâbord.

11.2 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. (DP)

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les RCV A4 et A5.

11.4 Quand un bateau viseur intervient dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle et aucun bateau ne peut naviguer entre lui et la marque de départ depuis son signal préparatoire jusqu'au signal de départ.



GMT 2019



## **12. BATEAUX POINTEURS AUX MARQUES.**

Des bateaux pointeurs peuvent être stationnés à proximité de chaque marque. L'absence de bateau pointeur aux marques ne peut donner lieu à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1 (a).

## **13. L'ARRIVEE.**

13.1 **Avant 17h**, la ligne d'arrivée est située dans la rivière de Vannes à proximité du chantier multiplast. Elle est définie par le mât d'un bateau arborant un pavillon orange et un pavillon bleu à laisser à BÂBORD et une bouée conique blanche à laisser à TRIBORD.

13.2 **Après 17h00**, la ligne d'arrivée est définie entre la tourelle ROGUEDAS, à laisser à TRIBORD, et le mât d'un bateau comite arborant le pavillon S, à laisser à BÂBORD.

En cas de difficulté, le bateau comité de course pourra maintenir sa position sur la ligne à l'aide du moteur.

## **14. SYSTEME DE PENALITE.**

14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14.2 Les pénalités indiquées en % sont calculées en fonction de la RCV 44.3c.

14.3 Les pénalités de remplacements suite à une infraction à une règle du chapitre 2 : voir point 14.1 des IC.

## **15. HEURES ET TEMPS LIMITES.**

15.1 Les temps limites sont les suivants :

a) Pour le premier bateau pour finir la course, pas de temps limite.

b) Tout bateau qui n'aura pas franchi, la porte située à la marque Gregan **avant 12h00 (voir remarque sur le parcours)**, devra passer dans cette porte, et faire demi tour. Il ne devra pas entrer en rivière d'Auray. Il sera classé dans son ordre à l'arrivée normale, après le dernier bateau de sa série, ayant effectué le parcours complet.

La ligne d'arrivée sera fermée à 21h00.

15.2 Tout bateau qui n'aura pas fini dans ce temps limite recevra, par le comité de course, le score correspondant à DNF. Ceci modifie les RCV A4, A5 et 35.

## **16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION.**

Le jury se tiendra dans une salle de la gare maritime à Vannes.

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque série (ou classe), le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau de la série (ou classe), a fini la course.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury. Elles commenceront à



# GMT 2019



l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du Jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1 (b).

16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1 (a)).

- Départ : bateaux en attente
- Règles de sécurité
- Publicité de l'épreuve
- Bateaux accompagnateurs
- Communication radio

16.6 Le jour de la course, une demande de réparation doit être déposée :

- a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant réparation a été informée.
- b) pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie la RCV 62.2.

## **17. CLASSEMENT.**

Système 1 de points à minima

17.1 **Système 1. Le classement s'effectuera en points.** Le système de Points à Minima de l'annexe A des RCV, s'appliquera, après application des éventuelles pénalités applicables. Le système 1 est appliqué par défaut .

17.2. Pénalités applicables.

Les pénalités peuvent être exprimées en temps ou en pourcentage. Sauf précision différente, le temps concerné est du temps réel ; dans le cas de pourcentage, la pénalité s'applique selon les modalités de la RCV 44.3(c) en utilisant le pourcentage décidé par le jury. Ceci, hors blessure ou dommage sérieux causé ou avantage acquis significatif.

a) DNC, DNS, RET, DNF, DSQ : application Annexe A.

b) Infraction aux RCV 29.1, 30.1: pénalité de temps réel de 1/2h, (ceci modifie RCV 29.1, 30.1 et A.4).

c) Infraction aux RCV 30.3, 30.4 : pénalité de temps réel de 1h, (ceci modifie RCV 30.3, 30.4 et A.4).

d) défaut d'émargement : chaque pénalité correspond à une pénalité de 30 minutes appliquée sur le temps réel.

e) Infractions aux règles autres que les RCV du chapitre 2, non traitées spécifiquement par un article des IC : de 5 minutes à DSQ selon décision du jury.

f) Infraction RCV 28 : Un bateau n'ayant pas effectué le parcours conformément à RCV 28 recevra une pénalité allant de 5 min à DSQ, attribuée par le jury.

Un avis mentionnant les pénalités appliquées selon cet article sera affiché au tableau officiel dès le retour à terre du Comité de Course et au plus tard à l'heure limite du dépôt des réclamations. Les concurrents auront 30 minutes après l'heure d'affichage pour contester la pénalité devant le jury.



GMT 2019



## **18. REGLES DE SECURITE.**

**18.1 Le port de la brassière de sécurité est obligatoire pour tous les concurrents, en permanence sur toute la course du GMT. Ceci modifie la RCV 40.** Pour les PAV, voir le point 18.7.

18.2 Les contrôles au départ et à l'arrivée:

a)Départ : les bateaux pourront émarger par SMS de 6h30 à 8h30 le 4 mai. Le numéro dédié est le 06 27 39 63 14.

b) Arrivée : un émargement sera mis en place à l'arrivée à Vannes par SMS sur le même numéro. Il sera clos pour chaque série ou classe, 1heure après l'arrivée du dernier.

Chaque bateau devra émarger comme suit :

Planche à voile : **PAV** suivi du n° de voile

Guépard : **GUE** suivi du n° de voile

Cata de sport : **CAT** suivi du n° de voile

Multi 2000 : **MUL** suivi du n° de voile

Dériveurs : **DER** suivi du n° de voile

Osiris : **OSI** suivi du n° de voile

Tradi : **TRA** suivi du n° de voile

***Nous attirons l'attention de tous les concurrents sur l'importance de ces émargements ; l'émargement retour permet au Comité de Course et à l'organisateur de lever le dispositif de sécurité.***

***Le non-respect de chaque émargement entraînera une pénalité sans instruction (ceci modifie la RCV 63.1). Le non respect des émargements sortie et retour entraîne le doublement de la pénalité prévue (point 17.2 c des IC).***

18.3 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course, aussitôt que possible. (DP)

18.4 Toute infraction aux règles de sécurité fera l'objet d'une pénalité directe proposée par le comité technique aux coureurs avec accord du jury.

La pénalité appliquée sans instruction pour chaque infraction sera de 30 mn pour la course courue par le concurrent.

Si le coureur conteste la pénalité, le comité technique déposera une réclamation.

18.5 Réduction ou annulation de la course après le départ.

En cas d'annulation d'une course, ou de réduction, après le départ par le comité de course, le reste du parcours sera effectué en convoi en navigation groupée.

Les concurrents devront se conformer aux directives du comité de course données par VHF.

18.6 Demande d'abandon d'un ou de plusieurs équipages par le comité de course.

Pour des raisons de sécurité, le comité de course pourra demander, à une marque, à un (des) bateau(x) attardé(s) d'abandonner la course ; soit en regagnant directement la ligne d'arrivée, soit en étant pris en remorque. Cette décision peut intervenir au delà de 45 minutes après le passage, à cette marque, du 1<sup>er</sup> bateau de la série concernée.

Lorsque cette obligation s'applique, le bateau du comité de course, à la marque, arbore un pavillon "K" et signale l'opération par des signaux sonores répétitifs (ceci modifie signaux de course).



# GMT 2019



Le(s) bateau(x) concerné(s) par cette décision du comité de course devra(ont) passer entre le bateau comité et la marque (ceci modifie la RCV 28), suivre les instructions du comité de course, et se conformer aux injonctions du commissaire de course.

Le(s) bateau(x) concerné(s) par cette action du comité de course sera (ont) classé(s) après les bateaux ayant effectué le parcours normal, et dans leur ordre de passage à cette marque (modification de RCV 35, A4 et A5). Après leur passage de marque, ils rejoindront directement le lieu d'atterrissage initialement prévu.

18.7 Matériel de sécurité. Chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par les règles de sa classe, par les prescriptions de sécurité ci dessous, et par la réglementation en vigueur.

PAV : port d'une combinaison iso thermique et d'un cyalume.

Dériveurs (mono et multi), Guépard et Tradi : une pagaie d'1 mètre au moins, 1 bout de remorquage **à poste** de 15 m de long et 6 mm de diamètre, 1 bout de redressage à poste de 4 m de long et 10 mm de diamètre, des brassières homologuées ou certifiées CE (voir point 18.1 des IC) et combinaison iso thermique (sur les bateaux volages). Chaque concurrent doit porter sur lui, dès qu'il est sur l'eau, un stick lumineux, type cyalume.

Multi 2000 et Osiris : équipement minimal obligatoire à moins de 2 milles d'un abri, des brassières homologuées ou certifiées CE (voir point 18.1 des IC).

Les règles techniques et de sécurité des supports à foils de la FFVoile s'appliquent sur l'épreuve.

Pour tous les navires : 1 radio VHF étanche multicanaux ou un téléphone portable dans un sac étanche. La VHF est fortement recommandée.

Le respect du balisage est laissé à l'appréciation et à la responsabilité de chaque skipper ; sauf le chenal de Vannes qui est marque de parcours dans sa totalité. Chaque skipper est responsable des éventuels dommages résultant de la non-application de ces consignes.

## **19. REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT.**

L'équipage inscrit ne peut pas être modifié sauf cas de force majeure. Les nouveaux équipiers doivent être déclarés avant 8h du matin, le jour de la course.

## **20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT.**

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux IC.

20.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, s'il y a lieu, et tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription, seront mis en ligne, au plus tard la veille 20h. Les réclamations concernant les coefficients attribués pour le calcul des temps compensés sont admises jusqu'à 2 heures après l'heure limite d'affichage. En cas de circonstances exceptionnelles, le Jury pourra accepter le dépôt plus tardif d'une telle réclamation, mais pas au-delà de l'heure du départ de la course.

20.3. Contrôles sur l'eau :

Sur ou à proximité de la ligne d'arrivée, un bateau du comité de course ou du comité technique arborant le pavillon "J" du code international signifie "Venez à portée de voix pour vérifier votre éventuelle convocation à un contrôle de jauge sur l'eau".



# GMT 2019



## **21. BATEAUX OFFICIELS.**

Ils arboreront un pavillon CEFIM

## **22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS.**

Ils arboreront une flamme rouge

22.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signal un retard, un rappel général ou une annulation.

22.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

## **23. COMMUNICATION RADIO.**

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. (DP)

## **24. PRIX.**

Des prix seront distribués comme suit :

1<sup>er</sup> Scrach, 1<sup>er</sup> PAV temps réel, 1<sup>er</sup> Dériveur mono temps compensé, 1<sup>er</sup> Guépard, 1<sup>er</sup> Tradi, 1<sup>er</sup> Cata temps compensé, 1<sup>er</sup> multi 2000 temps compensé, 1<sup>er</sup> Osiris temps compensé.

Des lots seront tirés au sort.

Seuls les équipages présents sur la vedette Navix lors de la remise des prix pourront être récompensés.

Aucun prix ne pourra être réclamé après la remise des prix

## **25. DÉCISION DE COURIR.**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## **26. HORAIRES DES MAREES.**

Les informations ci-dessous données à titre indicatif, correspondent aux sites d'Arradon, Vannes et Port Navalo. Les concurrents effectueront les éventuelles corrections nécessaires pour les autres sites du Golfe.

<u>Samedi 4 mai 2019 :</u>	<u>Vannes</u>	<u>Arradon</u>	<u>Port Navalo</u>
Coefficients :	83-86	83-86	83-86
Pleine Mer :	7h23-19h40	7h19-19h35	17h45
Basse Mer :	13h31	13h 31	11h44
Hauteur :	3,05m-3,04m-0,33m	2,79m-2,79m-0,17m	4,86m-0,98m





GMT 2019



**Annexe 1 : PARCOURS (environ 30MN)**

*Ligne de départ (point 11.1 des IC).*

- 1- BOUÉE blanche CEFIM mouillée dans le S.E de l'île de LERNE, à laisser à TRIBORD.
- 2- Ile STIBIDEN à laisser à TRIBORD.
- 3- Pointe de PENHAP : \* Ile aux Moines à laisser à TRIBORD.
- 4- Porte entre la tourelle GREGAN\* à laisser à TRIBORD et une BOUÉE\* conique jaune à laisser à BÂBORD (voir remarque).
- 5- Ile HUERNIC\* à laisser à BÂBORD.
- 6- BOUÉE cylindrique jaune mouillée à proximité de la FERME AQUACOLE, à contourner en la laissant à TRIBORD: position approximative 47°.37.200'N - 2°57.120'W.
- 7- Ile RENAUD (Reno)\* à laisser à BÂBORD.
- 8- Les 2 perches vertes des RÉCHAUD\* au N.W de l'île aux Moines à laisser à TRIBORD.
- 9- Tourelle Verte ROGUEDAS \*à laisser à TRIBORD.
- 10- CHENAL de VANNES à respecter en totalité.

Ligne d'arrivée : (point 13.1 et 13.2 des IC).

**Remarque :**

Si le bateau du Comité de Course situé à côté la porte du Gregan arbore un pavillon O, ceci signifie : passez dans la porte et faites demi tour. Les marques en rivière d'Auray ne sont plus à respecter comme marques de parcours.

***Les bateaux vont ensuite directement à la ligne d'arrivée en laissant l'île aux Moines à tribord, tout en respectant les marques de parcours qui les séparent de la ligne d'arrivée.***

***Les concurrents sont informés de la proximité des roches autour du Grégan.***

***Arbitres désignés :***

Président du Comité de Course : Hervé GAUTIER

Comité de Course adjoint : Françoise DETTLING

Présidente du Jury: Corinne AULNETTE

***Président du Comité d'Organisation : Luc HOUDET***



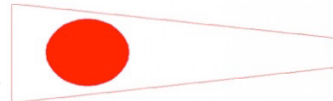
# GMT 2019



## Annexe 2 : PAVILLONS



Guépard



Flamme numérique n°1



Flamme numérique n°2



Flamme numérique n°3



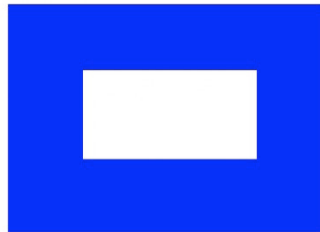
Flamme numérique n°4



Flamme numérique n°5



Pavillon orange



Pavillon P



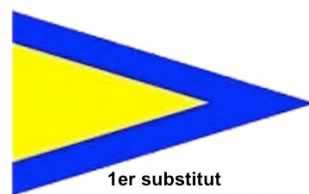
Pavillon U



Pavillon noir



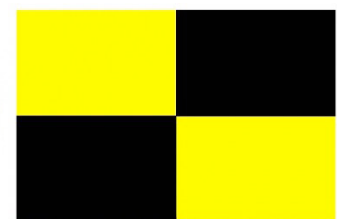
Pavillon X  
rappel Individuel



1er substitut  
rappel général



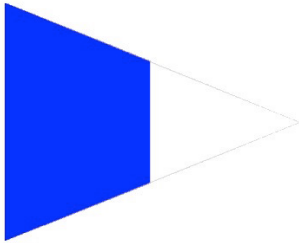
Aperçu



Pavillon L



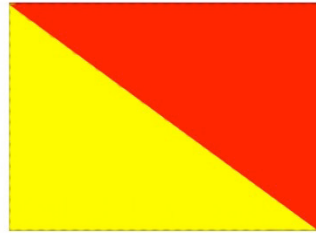
# GMT 2019



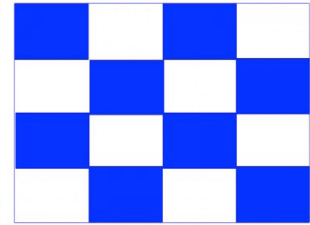
2ème substitut



Pavillon S



Pavillon O



Pavillon N



Pavillon H



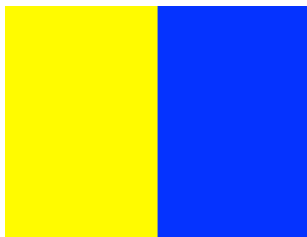
Pavillon A



Pavillon bleu



Pavillon J



Pavillon K